

Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre 7 : Résumé non technique et méthodologie de l'évaluation environnementale

Dossier Approuvé

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil
Communautaire en date du 16 décembre 2011*

SOMMAIRE

1. Résumé non technique.....	3
1. Synthèse du diagnostic territorial.....	4
2. Articulation du SCoT avec les autres Documents d'Urbanisme et les Plans et Programmes.....	5
3. Synthèse de l'État Initial de l'Environnement.....	5
4. Les incidences du SCoT sur l'environnement, mesures compensatoires et indicateurs de suivi.....	6
5. Les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations Générales.....	11
2. Méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale	14

1. RESUME NON TECHNIQUE



Au regard de l'article R.122-2 du Code de l'Urbanisme, le Rapport de Présentation du SCOT doit comporter un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le résumé non technique permet donc d'appréhender plus aisément la démarche de l'évaluation environnementale, notamment au travers d'une mise en parallèle des éléments-clés de l'état initial de l'environnement et des objectifs et orientations du SCOT, d'une synthèse des éléments de l'évaluation environnementale qui en découlent et d'une description de la manière dont cette évaluation a été effectuée.

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le territoire du SCoT comptait, début 2008, un peu moins de 55 883 habitants. Les dernières années ont été marquées par un retour de la croissance démographique après trois décennies de perte de population.

L'analyse des dynamiques démographiques a permis de mettre en évidence de nouveaux besoins en logements (typologie, taille, implantation). L'offre actuelle doit ainsi évoluer pour répondre et anticiper sur les nouveaux besoins en s'orientant de plus en plus vers une offre diversifiée de logements avec des équipements à proximité.

En matière d'habitat, de nombreuses actions ont été engagées ces dernières années. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts à travers la mise en place d'une politique ambitieuse de logements permettant une meilleure maîtrise de la production et de la mixité sociale, ainsi que l'amélioration du parc existant. La croissance de la part de logements vacants est également marquée ces dernières années sur certaines communes du territoire.

Pour ce qui est des déplacements, la voiture reste encore le premier réflexe pour beaucoup d'habitants. Cela s'explique en partie par un important développement résidentiel sur les communes périurbaines et rurales générant un certain éloignement entre les lieux d'habitation et les lieux d'emplois. Par ailleurs, l'offre en modes alternatifs (transports en commun centralisés sur le pôle urbain, pistes cyclables...) est en cours de développement. Il demeure ainsi sur le territoire, quelques « points difficiles » en particulier pour la traversée de l'Allier sur le pôle urbain. Quelques bourgs sont encore traversés par des axes de circulation d'importance (RN7) avec un trafic routier conséquent notamment en poids lourds, ce qui génère des problèmes de sécurité et des nuisances importantes.

L'attractivité économique du territoire repose en grande partie sur le statut de ville préfecture. Cette domination du secteur des services s'accompagne cependant d'un tissu industriel et artisanal en croissance (TPE, PME, PMI), ainsi que d'une agriculture encore très présente sur le val d'Allier et les territoires ruraux, et d'un tourisme émergent autour du patrimoine notamment.

Aujourd'hui, le territoire affiche la volonté de s'engager vers une nouvelle dynamique autour de la logistique en termes de croissance économique en tirant partie de sa position au carrefour d'axes routiers important et connaissant de une forte proportion de trafic poids lourds.

2. ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES

Le Rapport de Présentation doit décrire l'articulation du SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L.122-4 du Code de l'Environnement. Le SCoT doit être compatible avec ces documents et doit les prendre en considération. C'est l'objet de la partie II du présent Rapport de Présentation qui justifie la compatibilité du SCoT avec ces documents et leur prise en compte dans l'élaboration du projet. .

L'analyse de l'articulation du SCoT du grand albigeois porte donc sur les différents plans et schémas liés aux déplacements, à la gestion des eaux, aux carrières, à la gestion de la ressource en eau,... Il ressort de cette analyse qu'il n'y a pas d'incompatibilités avérées entre le présent projet de SCoT et les différents Plans et Programmes.

3. SYNTHESE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le diagnostic environnemental, établi en 2006, a permis de dresser l'état initial de l'environnement de la communauté d'agglomération. Ce dernier, décliné par thèmes souligne les enjeux environnementaux sur le territoire intercommunal.

Toutefois, plusieurs enjeux forts peuvent être dégagés. L'agriculture, tout d'abord, est très présente sur le territoire, recelant des ensembles bocagers de valeur, et doit être conciliée avec la fonction de ville centre (pôle économique) de la communauté d'agglomération.

Le milieu naturel, ensuite, est riche, du fait notamment de la présence de » la rivière Allier, et nécessite d'être préservé et mis en valeur. De plus, Moulins Communauté voit son territoire dessiné au gré des cours d'eau instituant de véritables coulées vertes et dévoilant une faune et une flore importante à conserver. La présence d'un réseau bocager encore préservé est un atout fort pour Moulins Communauté en terme de biodiversité, de qualité du cadre de vie et d'identité paysagère.

Enfin, la communauté d'agglomération est forte de son patrimoine historique et architectural, protégé en majeure partie.

4. LES INCIDENCES DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT, MESURES COMPENSATOIRES ET INDICATEURS DE SUIVI

Les orientations du SCoT induisent notamment à privilégier la localisation des secteurs de développement urbain à l'intérieur ou en continuité des espaces urbanisés. C'est un effet positif du SCoT.

Cependant le SCoT entraînera du fait de l'urbanisation une diminution des espaces naturels et agricoles qui sera essentiellement causée par : l'extension de l'habitat, le développement des activités économiques. Il induira ponctuellement un développement urbain économique en marge des espaces

Ce chapitre reprend les principales incidences décrites dans le document.

Certains secteurs de par la surface à urbaniser risquent d'avoir un impact sur l'environnement comme :

- Le projet de plate-forme logistique multimodale sur Montbeugny,
- La zone d'activités économiques des Petits Vernats à Avermes
- La zone du carrefour RCEA/RN7 à Toulon sur Allier
- La zone de Millepertuis à Yzeure
- L'aménagement à 2x2 voies de la RCEA de Montbeugny à Bresnay.

Globalement de part leur localisation, ces projets ne cristallisent pas d'incidence importante sur l'environnement. Toutefois une attention particulière devra être portée lors de l'urbanisation de la zone de Montbeugny très riche en espèces. L'insertion paysagère de ces projets devra être soignée afin de conserver l'ambiance initiale.

L'évaluation des incidences du SCoT sur l'environnement, permet d'identifier les impacts du projet sur l'environnement. Les incidences négatives du plan, lorsqu'elles existent, ont été recensées, de même que leurs compensations.

Les espaces naturels et la biodiversité

Les impacts prévisibles des projets d'aménagement sur les milieux naturels (habitat, équipements, activités, voiries) sont :

- suppression d'une partie du couvert végétal,
- destruction d'habitats naturels
- destruction des corridors

Le SCoT a défini les espaces naturels qui doivent être protégés : les espaces et milieux naturels présentant un grand intérêt environnemental et écologique en font partie (corridors, zones humides). Ainsi, Le schéma s'attache à apporter une « protection réelle et durable » des espaces à enjeux environnementaux et paysagers. Il prévoit également une préservation des espaces agricoles.

Les zones à urbaniser sont de nature à cristalliser le plus d'incidences sur l'environnement, de par leurs effets en termes de consommation des sols, d'extension des réseaux et voiries associées, d'impacts paysagers et d'incidences sur les risques. Le principal impact est lié au choix de développement économique avec cependant une volonté d'inscrire l'aménagement des nouveaux sites dans une démarche prenant en compte l'ensemble des enjeux environnementaux.

S'il s'avérait qu'un corridor écologique recensé dans le SCot était touché par un projet, la liaison inter milieu devra être rétablie.

Les ressources naturelles

Eau

Le développement urbain attendu va entraîner une augmentation de la pression sur les ressources en eau actuellement exploitées et une augmentation des effluents à traiter.

Les constructions de voies nouvelles pourront avoir un impact négatif sur la ressource en eau superficielle de par les pollutions chroniques qu'elles pourront générer.

Le Schéma va se traduire par une imperméabilisation des sols supplémentaire que ce soit par le biais des constructions, des voiries et autres parkings réalisés.

Le SCoT intègre les préoccupations de la ressource en eau dans ses aspects qualificatifs en maintenant la divagation de l'Allier et en protégeant les cours d'eau et zones humides. Ainsi est imposée la protection de ces derniers et de la ceinture végétale présente sur les berges (zone tampon).

En matière d'assainissement, la communauté d'agglomération est en cours de mise à niveau de ses stations.

En terme quantitatif, le SCoT encadre la gestion des eaux pluviales des zones d'activités et d'habitat futur par l'incitation à la rétention des eaux de pluies, et du traitement de ces dernières pour les zones à partir de 10 constructions nouvelles. Ces mesures permettront d'atténuer considérablement les effets de l'imperméabilisation.

Sol et sous-sol

Le SCoT conformément au schéma départemental des carrières préconise la substitution et la réhabilitation des sites d'extraction d'alluvions afin de préserver la nappe alluviale.

Gestion de l'espace

La détermination des zones urbanisées futures a été basée en priorité sur la densification de l'existant et plusieurs orientations incitent les démarches de types HQE et AEU. Au total se sont environ 400 hectares sur l'ensemble du territoire qui seront convertis en zones d'activités (soit 0,4 % de la superficie totale de Moulins communauté). Cette superficie de part sa faible proportion ne remet pas en cause l'occupation des sols actuels.

Aucune nouvelle voirie n'est programmée, seul l'aménagement des infrastructures routières est prévu.

La qualité de l'air et nuisances sonores

Concernant la qualité de l'air et le bruit, l'amélioration des infrastructures routières attendue devrait entraîner une augmentation, en valeur absolue, des déplacements motorisés.

Le SCoT insiste sur la nécessité pour la communauté d'agglomération de se doter d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air. En effet sans ses mesures il est difficile d'appréhender précisément cette problématique, de la quantifier et de la gérer (information de la population en cas de pics de pollution). Cette disposition doit également permettre à terme de suivre les éventuelles incidences liées à l'aménagement des infrastructures routières existantes (RCEA, RN7) : augmentation potentielle des nuisances générées par un accroissement du trafic.

Par ailleurs le développement des transports en commun et des modes doux, et la mise en œuvre d'un pôle d'échange multimodal contribueront à atténuer les effets négatifs de la pollution automobile, même si cette dernière reste majoritaire sur le territoire.

Gestion des déchets

Le développement de l'habitat, le développement économique entraîneront une augmentation de la production de déchets mais comme il est inscrit dans le DOG ce développement devra s'accompagner de la mise en place de point de collecte de tri. Ainsi la part non valorisée de ces déchets n'augmentera pas.

Risques Naturels et technologiques

Le développement urbain attendu aura un impact négatif sur le risque d'inondation, de par l'augmentation de l'imperméabilisation des sols. Cependant la protection des ripisylves ainsi que des haies bocagères contribuera à limiter les ruissellements et l'érosion des sols.

Les Plans de Prévention des Risques (Inondations) valent servitude d'utilité publique. Dès lors, les constructions nouvelles sont interdites en zones inondables d'aléa fort.

Outre la prise en compte des prescriptions des PPRI, le schéma poursuit les objectifs de limitation de l'imperméabilisation des sols (incitation de récupération des eaux de pluie) et le maintien de la divagation de la rivière Allier conforte cet objectif.

En ce qui concerne les risques technologiques la concrétisation de la zone de Montbeugny destinée à accueillir des activités à risque permettra d'éloigner ce risque des zones d'habitat.

Les choix énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre

Le développement économique ainsi que celui des infrastructures routières engendrera une augmentation du trafic routier avec les incidences qui en découlent (augmentation des gaz à effet de serre des nuisances sonores...). La croissance démographique attendue entraînera une inéluctable augmentation de la demande énergétique et du kilométrage parcouru chaque jour par la population, et ce malgré l'amélioration de l'offre en transports en commun. Ceci implique un accroissement global de la consommation d'énergies fossiles et des émissions de GES.

Afin d'atténuer cet effet négatif, le SCoT prévoit de nombreuses orientations pour diminuer les déplacements intra communautaire (développement des transports en commun, des modes doux, des commerces de proximité, promotion des énergies solaires et la filière bois...). Le SCoT poursuit un objectif global d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments sur l'ensemble de son territoire.

Les paysages et le patrimoine

Les différents projets du SCoT auront des incidences sur le paysage naturel, qui dépendront notamment de la localisation des zones mais aussi de l'insertion des constructions dans le site au regard de ce qui le caractérise : arbres remarquables, relief particulier, éléments bâtis patrimoniaux... La charte paysagère réalisée sur le territoire servira de référence pour chaque aménagement nouveau et ses orientations prennent un caractère prescriptible en étant réintroduites dans le document d'orientations générales.

De nombreuses préconisations visent à éviter la détérioration des paysages et donc de la qualité du cadre de vie : le DOG prescrit, notamment une intégration totale des extensions urbaines dans l'environnement dans lequel elles s'insèrent notamment vis-à-vis des éléments patrimoniaux remarquables. L'objectif poursuivi est de permettre la réalisation de véritables greffes urbaines, cohérentes avec le patrimoine bâti existant. Le SCoT préconise l'extension de la mise en place de nouvelles Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine pour valoriser les sites essentiels, et il affirme aussi la nécessité d'aller plus loin dans la protection du passé bâti de la communauté d'agglomération en identifiant et protégeant le patrimoine bâti dit du quotidien.

Les indicateurs de suivi du schéma

L'évaluation des orientations du SCOT sera réalisée à partir des indicateurs, définis dans le cadre du SCOT (Cf. Partie IV du Rapport de Présentation), afin de mesurer le niveau d'adéquation entre les objectifs exprimés et les évolutions du territoire. Ces indicateurs permettront au cours des prochaines années d'évaluer rapidement les effets du SCoT et de réajuster les mesures si ces dernières s'avèrent être insuffisantes.

Pour cette évaluation, plusieurs indicateurs peuvent être utilisés :

- des indicateurs s'inscrivant dans une logique d'évaluation permanente d'un état existant, correspondant à une démarche d'observatoire territorial de l'environnement ;
- des indicateurs de suivi de l'application du SCoT qui sont en lien étroit avec la démarche du projet, qui s'appuient sur le référentiel de départ identifié dans l'état initial de l'environnement et qui sont en cohérence avec l'échelle territoriale du schéma.

5. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS GENERALES

Les conclusions tirées du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ont permis de construire un Projet d'Aménagement et de Développement Durable vecteur de cohérence et, par la suite, de traduire la politique d'aménagement du territoire dans le Document d'Orientations Générales.

La réflexion menée sur les grands choix d'aménagement du territoire de Moulins Communauté à l'issue du diagnostic et de l'état initial de l'environnement a permis d'identifier des « défis » à relever pour l'avenir et auxquels le SCoT vise à répondre :

- Renforcer l'attractivité et construire l'équilibre du territoire en se basant, d'une part, sur un pôle urbain central fort et d'autre part, sur le maillage de pôles de proximité dont l'identité est préservée (Souvigny, Neuilly) ou à renforcer (Villeneuve).
- Poursuivre et renforcer les mutations de l'économie locale et consolider une identité et une attractivité économique tout en préservant la qualité du cadre de vie et de l'environnement.
- Protéger et valoriser une campagne, des paysages, un environnement encore bien préservés sur une grande partie du territoire.

A l'issue d'une concertation avec les habitants (exposition, réunions publique, document en ligne sur le site Internet...) et d'un travail partenarial avec les personnes publiques associées et des représentants de la société civile, les élus de la Moulins Communauté ont choisi de développer l'agglomération autour de projets innovants, envisageant à cette occasion un renouveau démographique et un développement harmonieux de l'agglomération à long terme.

Le scénario de développement retenu s'appuie sur un réel projet d'avenir communautaire et est lié à la mise en œuvre d'une véritable stratégie offensive en coopération avec les territoires voisins. Il s'inscrit dans une optique de retour de la croissance démographique. En effet, la région Auvergne a retrouvé, durant la première décennie 2000, des arrivées de population générant un rebond démographique qui devrait se poursuivre (selon les prévisions de l'INSEE) encore une trentaine d'années. Cette croissance dépend principalement de la capacité du territoire à attirer de nouvelles populations.

Le PADD affiche ainsi trois axes stratégiques :

- Promouvoir un aménagement équilibré du territoire autour d'un centre fort
- Développer l'attractivité économique de Moulins Communauté
- Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité.

Le premier axe a pour ambition de mobiliser toutes les parties du territoire autour d'une attractivité renforcée du pôle central. Cette dernière est indispensable à la vitalité globale de l'agglomération. Plusieurs sites stratégiques sur le pôle urbain central sont ainsi identifiés pour préciser les actions prioritaires en matière d'habitat, d'équipement, et de développement économique. En privilégiant également l'intervention sur les espaces urbanisés existants.

Ces objectifs intègrent pleinement la complémentarité et la solidarité entre ce pôle central autour du cœur de l'agglomération, sa périphérie, les pôles de proximité et les communes rurales : chacun a un rôle à jouer dans cette stratégie en fonctions de ses propres capacités pour une organisation du territoire en bassins de vie de proximité. La prise en compte des thèmes de l'accessibilité, des transports, des déplacements et de la desserte du territoire organise les mailles du territoire et confortent son ouverture vers l'extérieur et les territoires voisins.

Le second axe vise à asseoir et à renforcer le dynamisme économique de Moulins Communauté sur les potentiels endogènes dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires. Le développement de l'attractivité économique de Moulins Communauté est nécessaire pour affirmer une identité de l'agglomération (autre que celle de ville administrative) et pour fixer les populations et les salariés. Pour cela le PADD s'appuie sur le développement d'une économie productive et sur l'atout que représente la situation géographique de l'agglomération. Il insiste sur le rôle indispensable des infrastructures en tant que bras de levier du développement économique communautaire. Cette position s'accompagne d'une volonté d'organiser le développement économique autour d'une stratégie visant à mettre en œuvre un développement raisonné et organisé des parcs d'activités, de favoriser la proximité domicile / travail, de maîtriser les déplacements générés, d'inscrire leur aménagement dans une démarche respectueuse de l'environnement. L'agriculture et le tourisme constituent également des secteurs porteurs d'une dynamique et d'une polyvalence économique. Le PADD aborde ces thèmes par le nécessaire maintien de cette activité agricole et par la création des conditions nécessaires à l'émergence du tourisme comme source de diversification de l'économie.

Le troisième axe traite aussi bien de la nécessité pour Moulins Communauté de protéger ses espaces naturels que de la plus grande place à accorder à la rivière Allier, en passant par le développement d'une politique des transports plus diversifiée. Il traduit des ambitions fortes d'une part en matière de protection des espaces naturels et de leur continuité qui réunit espaces boisés, maillage bocager, réseau hydraulique, et d'autre part en matière de préservation des espaces naturels protégés au titre de la réglementation (Natura 2000, ZNIEEF, Code de l'environnement).

S'agissant de la ressource en eau, outre les aspects écologiques liés à la rivière Allier, le PADD déploie des efforts pour une meilleure gestion de la ressource en eau. La nécessité de gérer une ressource qui n'est pas inépuisable est ainsi mise en avant. L'ensemble des orientations en matière de développement de l'habitat établit un cadre général qui doit permettre de mieux gérer la consommation des sols (réhabilitation de l'ancien, valorisation des centres bourgs).

Ces objectifs déclinés en orientations dans le Document d'Orientations Générales répondent aux enjeux notamment de limitation de la sur-consommation des espaces non urbanisés et de limitation de l'utilisation généralisée de la voiture individuelle. Afin de

faciliter la lecture du document et de bien appréhender le lien qui existe entre les enjeux identifiés en phase diagnostic, les réponses apportées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et les outils portés par le Document d'Orientations Générales, le plan de ce dernier reprend la même structure que le PADD et privilégie 16 thèmes regroupés sur les mêmes bases des trois axes stratégiques afin d'assurer un développement moins impactant pour l'environnement, plus équilibré et plus équitable.

Le plan du document est donc organisé comme suit :

- Les orientations pour un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort
- Les orientations pour développer l'attractivité de Moulins Communauté
- Les orientations pour préserver et valoriser le capital environnement, et pour assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité

2. METHODOLOGIE D'ELABORATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



La structure et la méthode employées suivent les dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'urbanisme. Ce texte dispose entre autres que « le Rapport de Présentation du SCOT :

....

- 3° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du schéma ;
- 4° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées aux articles R. 214-18 à R214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n°2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- 5° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- 6° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ; »

L'évaluation environnementale, rendue obligatoire par le décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, permet d'intégrer, dès l'élaboration du SCoT, une réflexion sur l'environnement, qui doit également se révéler force de proposition en termes de projet et de suivi des principes actés.

D'une part, cette évaluation comporte une analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, ainsi qu'une analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement. Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du schéma sur l'environnement doivent également être présentées.

D'autre part, l'obligation de suivi du SCoT, afin de pouvoir faire l'analyse des résultats de son application (au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation), complète le dispositif.

Cette partie vise à décrire la manière dont l'évaluation a été effectuée, et notamment les partenariats de travail qui ont été mis en place.

Pour chacun des thèmes suivants,

- les milieux naturels et la biodiversité
- les paysages (cadre de vie et patrimoine)
- les ressources naturelles (eau, déchets, sols, sous-sols,)
- les risques et nuisances (risques technologiques, risques naturels, qualité de l'air et effet de serre),

l'évaluation environnementale présente les incidences (positives et négatives) sur l'environnement des orientations du SCOT.

La démarche d'évaluation comprend successivement :

- l'analyse des principaux éléments de l'état initial de l'environnement et leurs enjeux ;
- l'analyse des incidences notables prévisibles de la mise en oeuvre du SCOT sur l'environnement
- une présentation des mesures adoptées pour éviter, réduire et, si nécessaire compenser leurs conséquences ;
- une proposition d'indicateurs pour permettre le suivi et l'évaluation environnementale de la mise en oeuvre des orientations du SCOT.

Précisions sur la méthodologie d'élaboration de l'état initial de l'environnement

Il s'agit dans un premier temps de dresser un état initial de l'environnement stratégique, c'est-à-dire non encyclopédique mais visant les problèmes principaux pouvant se poser sur le territoire.

Rôle de l'évaluation environnementale : Présentation des tendances observées constituant un « état zéro » de l'environnement, synthèse et hiérarchisation des enjeux constituant une base à l'élaboration du projet de SCoT.

La précision et la pertinence de l'étude sont directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies. Aussi la phase de collecte de données a-t-elle été traitée avec la plus grande attention.

L'analyse de l'état initial a été effectuée à partir d'un recueil de données disponibles auprès des différents détenteurs d'informations, complété par des analyses documentaires (biodiversité, transports, assainissement, déchets...).. Elle est également fondée sur des visites de terrain, sur la consultation des acteurs locaux (services techniques de l'agglomération, syndicats de gestion, services de l'état, chambres consulaires...). Des réunions de travail et d'échange de données ont regroupé le maître d'ouvrage, les personnes ressources concernées et les représentants du bureau d'études chargé de l'élaboration du SCoT et de l'évaluation environnementale. Elle s'appuie sur l'élaboration de cartes, la réalisation de photos.

Personnes et organismes contactés :

Dans le cadre de cette évaluation environnementale ont été contactés, oralement ou par l'intermédiaire de leur site Internet, les organismes suivants :

- Établissement Public Loire (entretien téléphonique)
- DIREN Auvergne (16 février 2006, 19 avril 2007,
- DDAF Allier (7 février 2006)
- DRAC Auvergne (courrier)
- DDE de l'Allier
- CSA (12 janvier 2006, 30 mars 2007)
- Réserve naturelle du Val d'Allier (16 janvier 2006)
- SICTOM Nord Allier (entretien téléphonique)
- Moulins Communauté (service assainissement, urbanisme)
- DRIRE Allier (entretien téléphonique)
- DDASS (entretien téléphonique)
- Conseil général direction des routes (15 mai 2007)
- Conseil général service des PDIPR (7 février 2006)
- Chambre d'agriculture (13 février 2006, 04 avril 2007, 21 mai 2007).

Précisions sur la méthodologie d'élaboration de l'évaluation environnementale

Dans un deuxième temps, l'objectif est de préciser les pressions additionnelles sur le milieu, consécutives à la mise en œuvre du document d'urbanisme. Cependant, le SCoT étant un document de planification et non un projet opérationnel, toutes les incidences sur l'environnement ne sont pas connues précisément à ce stade, et seules les études d'impact propres à chaque projet traiteront dans le détail des effets sur l'environnement. L'objectif est donc ici de cibler les secteurs à fort enjeu que les futures études d'impact devront particulièrement prendre en compte, en fonction des grands équilibres du territoire et des exigences de leur préservation.

L'analyse des incidences du SCoT est effectuée en confrontant les différents types de dispositions du document (objectifs du PADD, orientations du DOG) à chacun des thèmes analysés dans la présentation de l'état initial de l'environnement. Une réflexion critique est menée sur les impacts positifs et négatifs que l'on peut attendre du SCoT. Les mesures dites "compensatoires" sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chacun des thèmes environnementaux. Des indicateurs sont proposés pour permettre le suivi puis l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps.

Afin de simplifier la présentation, les incidences, les mesures compensatoires et les modalités d'évaluation ont été regroupées pour chaque thématique environnementale.

Ainsi chaque thème (milieux naturels et biodiversité, paysage, ressources naturelles, risques et nuisances) est abordé de la façon suivante :

- incidences positives,
- incidences négatives,
- mesures compensatoires,
- indicateurs de suivi et d'efficacité

Rôle de l'évaluation environnementale : Formalisation des incidences positives et négatives au regard de la précision du projet, proposition de mesures compensatoires à envisager dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Les méthodes techniques :

- Impact sur l'hydrologie : Données Agence de l'Eau LOIRE BRETAGNE et DIREN (Banque Nationale de Données pour l'Hydrométrie et l'Hydrologie).
- Impact sur les paysages : Issu de notre visualisation sur le terrain mais également des informations contenues dans le diagnostic territorial et la Charte paysagère.
- Impact sur le milieu biologique : Données de la DIREN mais aussi de l'IFEN ; relevés de terrain.